

ASSOCIATION JARDILIEN
CONVENTION D'OBJECTIFS 2016

Entre les soussignés :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par Madame Danièle GARCIA membre du bureau de la Métropole déléguée à la Agriculture, Forêts et Paysages agissant sur délégation du Président de la Métropole, dont le siège est 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille,

Ci-après dénommé « Métropole Aix-Marseille-Provence »,
D'une part,

Et,

L'Association Jardilien dont le siège est situé, Traverse de l'église, Chemin de Saint Pierre- 13400 Aubagne et dûment représentée par sa Présidente, Emmanuelle BURLET.

Ci-après dénommée « l'Association »,

Déclarant avoir pris connaissance de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, du code général des collectivités territoriales et du code du commerce.

D'autre part,

Préalablement il est exposé ce qui suit :

L'Association a pour objet de développer des pratiques de solidarité par la mise en œuvre de jardins collectifs. A partir d'une activité partagée de jardinage biologique, elle développe des échanges de savoir et de savoir-faire en permettant à chacun de s'inscrire dans une dynamique individuelle et collective. Par ailleurs, elle met en œuvre et participe à des actions visant à renforcer la protection de l'environnement.

Le périmètre de l'Association se situe principalement sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Dans le cadre de ses activités, elle participe aussi à des réseaux régionaux et nationaux.

Les activités de l'Association, à savoir l'insertion de publics en difficulté et la réduction des déchets à la source, s'inscrivent pleinement dans les enjeux du projet de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

En effet, l'Agenda 21 Plan Climat Energie Territorial comprend un plan d'actions sur la réduction des déchets à la source, en particulier sur la sensibilisation des habitants du territoire aux pratiques de compostage des déchets organiques ménagers, et sur la mise en œuvre de projets de compostage collectif.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Métropole d'Aix-Marseille-Provence accorde une subvention à l'Association.

ARTICLE 2 – MONTANT ET OBJET DE LA SUBVENTION

2.1 La Métropole d'Aix-Marseille-Provence accorde à l'Association une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'année 2016.

2.2 La subvention est allouée pour soutenir l'Association en participant à ses frais de fonctionnement, en vue de la réalisation des activités suivantes :

- **Projet compostage : Objectif "Contribuer à la réduction des déchets à la source"**

Sensibiliser, inciter et accompagner au compostage individuel :

- Organiser des ateliers sur le territoire (*1 par mois*)
- Accompagner les habitants ayant sollicité une subvention pour l'acquisition d'un composteur individuel ou un lombricomposteur (*30 à 40 par an*)

Sensibiliser, inciter et accompagner au compostage collectif notamment les résidences collectives et les écoles du territoire :

- Accompagner le compostage collectif des différents sites d'implantation retenus pour l'année (résidences collectives et écoles du territoire)
- Assurer la dynamique autour du compostage collectif des restaurants scolaires de Cuges les Pins, de la Bouilladisse et d'Auriol, en lien avec le personnel du restaurant scolaire, les enseignants, les enfants et le personnel de mairie.
- Initier et accompagner de nouveaux projets d'implantations identifiés avec le conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
- Participer aux manifestations initiées dans ce domaine sur les 12 communes du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

- **Projet d'action sociale et solidaire du jardin collectif d'autoproduction**

Accueillir des personnes en difficulté (sociale, morale, physique), mais non exclusivement afin que le public soit hétérogène; Développer l'accueil de personnes handicapées et de familles; Sensibiliser les participants à l'apprentissage du jardinage; Entretien d'un terrain et sensibiliser le public accueilli à l'environnement; Développer des pratiques de solidarité, des échanges et initiatives inter-associatives; Offrir aux partenaires sociaux un outil de mobilisation de leur public; Créer des passerelles entre l'activité de l'Association et les autres acteurs de l'insertion intervenant sur le territoire; Rechercher des solutions d'optimisation des frais de fonctionnement (secrétariat, accueil...) en se rapprochant d'autres associations du territoire, en particulier EVOLIO.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 L'Association s'engage à exercer son activité conformément à ses statuts et aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et notamment :

Fournir à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une copie certifiée conforme de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

3.2 L'Association s'engage à n'utiliser la subvention qu'aux fins ci-dessus définies par la convention.

En outre, l'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs prévisionnels 2016 ;
- Faire apparaître le soutien de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et apposer le logo du Conseil de territoire sur tout support graphique ;
- Participer aux réunions du Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en vue de coordonner l'ensemble des actions sur le territoire et rendre compte régulièrement des actions réalisées.

3.3 L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme à la réglementation et à respecter les règles de certification de ses comptes en fonction du montant des aides publiques qu'elle reçoit.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée à minima mensuellement par douzième sur le compte ouvert au nom de l'association.

En fin d'année, au vue d'une nouvelle demande de subvention étayée par le dépôt d'un dossier, une avance sur subvention pourra être accordée. En aucun cas elle ne pourra excéder un trimestre du montant de la subvention antérieure.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de sa signature au 31 décembre 2016.

ARTICLE 6 – RESILIATION ANTICIPEE

6.1 La convention peut être dénoncée à tout moment :

Par la Métropole Aix-Marseille Provence, par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure de 30 jours restée sans effet :

- Pour violation par l'Association des stipulations de la convention ;
- Pour non-respect par l'Association des dispositions légales ou réglementaires qui lui sont applicables.

Par l'Association, pour convenance personnelle par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un délai de préavis de 30 jours.

6.2 La dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties pour l'un des motifs mentionnés ci-dessus entraîne sa résiliation à l'issue du délai de préavis et l'obligation pour l'Association de reverser à la Métropole Aix-Marseille Provence, tout ou partie des sommes qui lui auront été versées au titre de la convention.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant annexé à la convention.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'exécution de la convention sera portée à la connaissance du tribunal administratif de Marseille, indépendamment de tous contrôles qui pourraient être exercés par la Chambre Régionale des comptes.

Néanmoins, les parties conviennent d'épuiser préalablement l'ensemble des procédures amiables à leur disposition.

Fait à Aubagne, le

(En trois exemplaires originaux)

Emmanuelle BURLET

Présidente de l'Association Jardilien

Danièle GARCIA

Membre du bureau de la Métropole déléguée
à l'Agriculture, Forêts et Paysages